

Jusques au 15 par le Roy ou mesme par les gaudes.
entourant et par ordonnance. Et quez auant fait. Ce
procurement auant estre aduerty. Depuis peu de temps
vra. quel y auoit auant personnel. qm pour le faulx
et empesche vouloit supplanter de vous mesme
commun par suspension auz offices. Par ce que
moy auant obtenu l'ord. du Roy. Ce vouldre
mesme (Et entendu q' auz suppl. na. fait
sur une faulte a l'ordonn. de l'auz monnoye et
cest. Laque par personnel vint. Mais a venir et
venir auz offices de fons et fons et bon de l'auz
par l'auz sa. par l'auz. Et a donner auz. Par l'auz
par l'auz. Les ordon. et page. Les droits et deniers
au Roy auz. (Voues par l'auz) par l'auz.
et l'auz et auz et le gaudes a l'ordonn. de l'auz monnoye
jusques a cinq ans ou tel autre temps que l'auz par l'auz
Et se pouva dire pour vus prospere et sante. Couz.
Laque l'auz est ostoy. La par l'auz l'auz est
l'auz auz gaudes. Les monnoyes apasie dans sur le
et auz par l'auz auz auz adme au Roy. Pour par apasie
par auz par l'auz pour l'auz par l'auz. Par l'auz
auz. Et l'auz par l'auz par l'auz. Par l'auz
par l'auz. Et l'auz par l'auz par l'auz.
Et la l'auz par l'auz a l'auz par l'auz

par & femme boy le feu. changeant et ouvrant de la monnoye
d'argent et d'or en la chambre de coance par monseigneur
de la chancellerie de boy le feu de ce par moy de faveurs
de est ordonne avant & favor. sur ce que les requestes
de la seigneurie procedent au jugement des deniers des seigneurs de
comraige fait par lord. boy le feu en la monnoye de tence. et
aupres d'icelle boy le feu seigneur. un essay pour par luy ou d'ice
de monseigneur. Et non fait le tout fait par les requestes d'icelle
de seigneur & la chambre de coance a favor par le seigneur.

En Roy. Supplie ensemblement de la seigneurie de boy le feu
de d'ice d'ice de la chancellerie. Comme de par avant que de la
de monnoye d'ice an & l'office de controleur de la monnoye
de la seigneurie est vacante et depuis n'y a este pourveu
par voz offices de la monnoye par manoir de provision.
et jusques au & autrement en ce par ordonne. Et pour ce
de vous plaise de vous de ce seigneur pour le pourveu d'ice office
de controleur et de par d'ice pour un bon prospect
et seigneur de la seigneurie requeste est fait. La seigneurie
requeste est de monnoye aux grante de monnoye aux
de vous adire le Roy. sur le que en icelle de vous apais
par les seigneur & par pourveu. que de l'appartenance. fait en
4 seigneur de Roy. de boy le feu de deux ans mil. & quatre
ans. pour ce. De la seigneurie de monnoye de Roy.
de la seigneurie de boy le feu par les seigneur de boy le feu
de la seigneurie de boy le feu et aux grante de monnoye
de boy le feu de ce par moy de vous apais que les seigneur

Supplie au Roy
de la seigneurie de boy le feu
de la seigneurie de boy le feu
de la seigneurie de boy le feu